SEA-UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 · DU 3 AU 10 DÉCEMBRE

Pour quelles instances je vote ?

Comment voter, et à quoi servent vos élu·es

Du 3 au 10 décembre 2026, les agents du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire votent en ligne pour élire leurs représentants aux **comités sociaux d'administration (CSA)**, aux **commissions administratives paritaires (CAP)** et aux **commissions consultatives paritaires (CCP). Votre vote les désigne pour quatre ans.**

Voter en 2026

Un vote en ligne, comme en 2022

Le scrutin est entièrement électronique, étalé sur huit jours : du **3 au 10 décembre, à 17 h**, depuis chez soi ou depuis son service, sur ordinateur, tablette ou téléphone.

Avant de voter

Vérifiez votre inscription sur les listes électorales (portail des électeurs, ouvert depuis le 12 octobre) et retrouvez votre code de vote (notice disponible sur l'ENSAP).

Des instances installées depuis 2022

Élus pour la première fois en 2022, les CSA ont remplacé les comités techniques et les CHSCT. Les CAP, elles, se concentrent sur les décisions individuelles : recours, consultation, discipline. C'est devant elles que vos élus vous accompagnent.

Quelques nouveautés en 2026

Trois CCP propres aux agents contractuels des trois établissements publics nationaux d'enseignement agricole. Une élection pour la CNECA, la commission des enseignants-chercheurs. Deux CSA pour Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie.

Les comités sociaux d'administration (CSA)

Les CSA examinent les questions collectives et les conditions de travail : organisation des services, moyens, santé et sécurité, télétravail.

Au niveau national

CSA ministériel (CSA M) : services centraux, services déconcentrés et établissements sous tutelle du ministère. Télétravail, régime indemnitaire (RIFSEEP), discriminations, textes réglementaires et statutaires.

CSA de l'enseignement agricole (CSA EA) : l'enseignement agricole public. Réformes des diplômes, moyens pour l'enseignement agricole public.

Dans chaque région

CSA régional de l'enseignement agricole (CSA REA) : un par région, plus le CSA Atlantique (Guyane, Guadeloupe, Martinique). Il traite des questions de vos établissements : ouverture et fermeture de classes, effectifs, résultats aux examens, personnels dont les ACB, formation continue, conditions de travail.

Les commissions administratives paritaires (CAP)

Elles s'adressent aux **fonctionnaires** et sont consultées sur les licenciements, les refus de titularisation, les sanctions disciplinaires, les refus de formation, de temps partiel ou de télétravail, la révision du compte rendu d'entretien professionnel. Pour les enseignants et les CPE : la CAP des corps de catégorie A de l'enseignement technique agricole (PCEA, PLPA, CPE).

Ce sont vos élu·es qui font valoir leur droit d'évocation pour vous accompagner dans votre mobilité ou vous appuyer en cas de recours.

Les commissions consultatives paritaires (CCP)

Elles s'adressent aux **agents contractuels**. Dans l'enseignement agricole : la **CCP ministérielle de l'enseignement agricole** (contractuels enseignants et CPE), la **CCP ministérielle A, B, C** (contractuels administratifs, techniques, socio-éducatifs, AED et AESH) et les **CCP régionales** pour les ACB des établissements.

La CCP examine les situations d'agents en désaccord grave avec les décisions de leur hiérarchie. Pour les licenciements, elle est systématiquement consultée.

Elections professionnelles
du 3 au 10 décembre

SEA-UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

JE VOTE

UNSA champs d'avenir